

## ANNEXE TECHNIQUE

### AFRIQUE CENTRALE

#### INFORMATION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2019/01000 et les conditions générales de l'accord avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions de ce document.

Les activités proposées ci-dessous sont soumises aux modalités et conditions qui peuvent être incluses dans le plan de mise en œuvre humanitaire (HIP).

### 1. CONTACTS

Unité opérationnelle responsable DG ECHO<sup>1</sup>.D.2

Personnes de contact au siège:

Nicolas Gonze	Chef de Secteur	<a href="mailto:Nicolas.gonze@ec.europa.eu">Nicolas.gonze@ec.europa.eu</a>
Sylvia Wilcox	Desk Géographique (RCA)	<a href="mailto:Sylvia.wilcox@ec.europa.eu">Sylvia.wilcox@ec.europa.eu</a>
Olga Martinez Julve	Desk Géographique (Cameroun)	<a href="mailto:Olga.martinez@ec.europa.eu">Olga.martinez@ec.europa.eu</a>
Ivelina Natan	Desk Géographique (Tchad)	<a href="mailto:Ivelina.natan@ec.europa.eu">Ivelina.natan@ec.europa.eu</a>
Julian Rueda	Desk Géographique (Tchad)	<a href="mailto:Julian.rueda@ec.europa.eu">Julian.rueda@ec.europa.eu</a>

---

<sup>1</sup> Direction Générale de la Protection Civile et des Opérations d'Aide Humanitaire Européennes (DG ECHO)

Personnes de contact sur le terrain:

### RCA

Cheick Ba	Chef de bureau	<a href="mailto:Cheick.ba@echofield.eu">Cheick.ba@echofield.eu</a>
Serge Soubeiga	Assistant technique	<a href="mailto:Serge-tigwende.soubeiga@echofield.eu">Serge-tigwende.soubeiga@echofield.eu</a>

### TCHAD

Olivier Brouant	Chef de Bureau	<a href="mailto:olivier.brouant@echofield.eu">olivier.brouant@echofield.eu</a>
Hossein Madad	Assistant technique	<a href="mailto:hossein.madad@echofield.eu">hossein.madad@echofield.eu</a>

### CAMEROUN

Yvan Hildebrand	Chef de Bureau Régional	<a href="mailto:yvan.hildebrand@echofield.eu">yvan.hildebrand@echofield.eu</a>
Delphine Buyse	Assistante technique	<a href="mailto:delphine.buyse@echofield.eu">delphine.buyse@echofield.eu</a>

## 2. INFORMATIONS FINANCIERES

Montant indicatif alloué: 63 850 000 EUR (dont un montant indicatif de 4 millions d'euros pour l'Éducation en situation d'urgence)

Répartition par action selon la décision de financement mondiale (WWD) (en euros):

Pays	Action (a) - crises d'origine humaine et catastrophes naturelles	Action (b) – Réponse initiale d'urgence /catastrophes à petite échelle/ épidémies	Action (c) - DIPECHO	TOTAL
Tchad	26 500 000		700 000	27 200 000
RCA	18 850 000			18 850 000
Cameroun	15 500 000		2 300 000	17 800 000

### 3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Conformément au règlement financier de l'UE, les subventions doivent s'inscrire dans le cadre d'un cofinancement; Par conséquent, les ressources nécessaires à la réalisation de l'action ne doivent pas être entièrement financées par la subvention. Une action ne peut être financée intégralement par la subvention que si elle l'exige. Dans ce cas, la justification doit être fournie dans le formulaire unique (section 10.4).

#### 3.1. Informations administratives

##### Premier cycle d'allocation

- a) Montant indicatif: jusqu'à EUR 57 850 000.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation: toutes les interventions humanitaires décrites dans le HIP et l'Annexe technique.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2019<sup>2</sup>.  
Les Actions commenceront à partir du 01/01/2019.
- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut atteindre 24 mois.
- e) Les partenaires potentiels<sup>3</sup> : tous les partenaires de la DG ECHO
- f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>4</sup>.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 15/01/2019<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> La date d'éligibilité de l'Action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date étant celle qui survient le plus tard.

<sup>3</sup> Pour les candidats basés au Royaume Uni (organisations non-gouvernementales): veuillez noter que vous devez répondre aux obligations d'enregistrement de votre siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) pour la durée entière des Actions financées sous ce HIP. Si le Royaume Uni se retire de l'UE durant la période de mise en œuvre de l'Action sans avoir conclu un accord avec l'UE garantissant en particulier que les candidats britanniques continuent à être éligibles, vous cesserez de recevoir les fonds de l'UE ou il vous sera exigé de quitter le projet sur base de l'Article 15 de la convention de financement.

<sup>4</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à la DG ECHO à l'aide du système APPEL.

<sup>5</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où certains besoins ou certaines priorités ne sont pas couverts par les formulaires uniques reçus.

## **Deuxième cycle d'allocation**

### **Cameroun:**

- a) Montant indicatif: jusqu'à 3 000 000 EUR.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation:
  - Actions visant à fournir une réponse d'urgence multisectorielle et en protection pour les populations les plus affectées par la crise des régions du Nord-ouest et Sud-ouest. Le support aux opérations pourra également être couvert.
  - Les partenaires doivent avoir une capacité d'accès et de mise en œuvre avérée dans les zones d'intervention.
  - Les interventions devront être mises en œuvre dans le respect des principes humanitaires, et en particulier des principes d'indépendance et de neutralité, ainsi que dans le respect du principe "ne pas nuire" vis-à-vis des bénéficiaires.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2019<sup>6</sup>. Les Actions commenceront à partir du 01/01/2019.
- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut aller jusqu'à 12 mois, sauf considérations opérationnelles spécifiques.
- e) Les partenaires potentiels<sup>7</sup> : tous les partenaires de la DG ECHO. Priorité sera donnée aux partenaires déjà présents dans les zones couvertes.
- f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>8</sup>.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le **13/5/2019**.<sup>9</sup>

---

<sup>6</sup> La date d'éligibilité de l'Action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date étant celle qui survient le plus tard.

<sup>7</sup> Pour les candidats basés au Royaume Uni (organisations non-gouvernementales): veuillez noter que vous devez répondre aux obligations d'enregistrement de votre siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) pour la durée entière des Actions financées sous ce HIP. Si le Royaume Uni se retire de l'UE durant la période de mise en œuvre de l'Action sans avoir conclu un accord avec l'UE garantissant en particulier que les candidats britanniques continuent à être éligibles, vous cesserez de recevoir les fonds de l'UE ou il vous sera exigé de quitter le projet sur base de l'Article 15 de la convention de financement.

<sup>8</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à la DG ECHO à l'aide du système APPEL.

<sup>9</sup> La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où certains besoins ou certaines priorités ne sont pas couverts par les formulaires uniques reçus.

### **Troisième cycle d'allocation**

#### **République Centrafricaine:**

- a) Montant indicatif: jusqu'à 3 000 000 EUR.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation:
  - Actions susceptibles de sauver des vies dans les secteurs Eau Hygiène, Assainissement, Santé et Abris. Pour le secteur Abris, les phases de préparation peuvent démarrer immédiatement mais il est recommandé de prévoir le démarrage des constructions après la fin de la saison des pluies.
  - Les zones géographiques prioritaires sont : Bria, Alindao , Bangassou et Ippy.
  - Les interventions devront être mises en œuvre dans le respect des principes humanitaires ainsi que dans le respect du principe "ne pas nuire" vis-à-vis des bénéficiaires.
- c) Les coûts seront éligibles à partir du 01/01/2019<sup>10</sup>. Les Actions commenceront à partir du 01/01/2019.
- d) La durée initiale prévue pour l'Action peut aller jusqu'à 24 mois, sauf considérations opérationnelles spécifiques.
- e) Les partenaires potentiels<sup>11</sup> : Priorité sera donnée aux partenaires déjà opérationnels dans les zones mentionnées sous b) et ayant une capacité d'accès et de mise en œuvre avérées dans ces zones.
- f) Informations à fournir : formulaire unique<sup>12</sup>.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le **04/06/2019**.<sup>13</sup>

---

<sup>10</sup> La date d'éligibilité de l'Action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date étant celle qui survient le plus tard.

<sup>11</sup> Pour les candidats basés au Royaume Uni (organisations non-gouvernementales): veuillez noter que vous devez répondre aux obligations d'enregistrement de votre siège dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) pour la durée entière des Actions financées sous ce HIP. Si le Royaume Uni se retire de l'UE durant la période de mise en œuvre de l'Action sans avoir conclu un accord avec l'UE garantissant en particulier que les candidats britanniques continuent à être éligibles, vous cesserez de recevoir les fonds de l'UE ou il vous sera exigé de quitter le projet sur base de l'Article 15 de la convention de financement.

<sup>12</sup> Les formulaires uniques doivent être adressés à la DG ECHO à l'aide du système APPEL.

## **3.2. Exigences opérationnelles**

### **3.2.1. Critères d'évaluation**

#### 1) La pertinence:

- Quelle est la pertinence de l'intervention proposée et de sa couverture par rapport aux objectifs du HIP?
- Existe-t-il des mécanismes conjoints d'évaluation des besoins (hiérarchisés) et de coordination des acteurs humanitaires et, dans l'affirmative, l'évaluation conjointe des besoins a-t-elle été utilisée pour l'intervention proposée et / ou l'intervention proposée a-t-elle été coordonnée avec d'autres acteurs humanitaires pertinents?

#### 2) Capacité et expertise

- Le partenaire, avec ses partenaires de mise en œuvre, possède-t-il une expertise suffisante du pays / de la région et / ou technique?
- Quelle est la capacité locale du partenaire? La capacité locale des partenaires est-elle en train d'être renforcée?

#### 3) Méthodologie et faisabilité

- Qualité de la stratégie de réponse proposée, y compris la logique d'intervention / le cadre logique, les indicateurs de réalisation et de résultats, les risques et les défis.
- Faisabilité, y compris les contraintes en matière de sécurité et d'accès.
- Qualité des systèmes de monitoring.

#### 4) Coordination et éléments post-intervention pertinents

- Mesure dans laquelle l'intervention proposée doit être mise en œuvre en coordination avec d'autres actions (y compris, le cas échéant, l'utilisation de registres uniques et interopérables de bénéficiaires).
- Mesure dans laquelle l'intervention proposée contribue à la résilience, au LRRD et à la durabilité.

#### 5) Rentabilité / efficacité / transparence

- L'intervention proposée montre-t-elle une relation appropriée entre les ressources à employer, les activités à entreprendre et les objectifs à atteindre?
- La ventilation des coûts est-elle suffisamment affichée / expliquée? <sup>14</sup>

Dans le cas d'actions déjà mises en œuvre sur le terrain, où la DG ECHO est invitée à financer la poursuite de cette action, une visite de l'action en cours peut être effectuée par

---

13 La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où certains besoins ou certaines priorités ne sont pas couverts par les formulaires uniques reçus.

<sup>14</sup> conformément à la section correspondante des lignes directrices du formulaire unique (section 10)

l'expert terrain de la DG ECHO (AT) afin de déterminer la faisabilité et la qualité de l'action proposée.

### **3.2.2. Lignes directrices opérationnelles spécifiques et critères d'évaluation opérationnels**

Cette section décrit les lignes directrices opérationnelles spécifiques qui doivent être prises en compte par les partenaires de la DG ECHO dans la conception des opérations humanitaires soutenues par celle-ci. Elles sont élaborées en conformité et sur base des recommandations générales décrites dans l'annexe thématique du HIP, qui s'applique à l'ensemble des opérations financées par l'UE.

Une première partie fournit les recommandations opérationnelles communes à la région d'Afrique Centrale afin de guider les partenaires en termes d'axes stratégiques dans les réponses aux situations de conflit, de crise alimentaire et nutritionnelle, et aux épidémies et catastrophes naturelles.

La seconde partie de cette section précise les priorités opérationnelles et les recommandations techniques et sectorielles pour chacun des pays couverts par le HIP Afrique Centrale, afin d'assurer que les réponses soient plus spécifiques.

Ces recommandations tiennent compte également des échanges réguliers menés avec les partenaires et intègrent le contenu des discussions qui ont eu lieu lors des réunions à N'Djamena (17 juillet 2018), Bangui (24 juillet 2018) et Yaoundé (2 août 2018).

#### **3.2.2.1. RECOMMANDATIONS COMMUNES A LA REGION**

Les recommandations communes à la région décrivent les lignes directrices opérationnelles applicables dans tous les pays couverts par ce HIP.

##### **a) Recommandations stratégiques et thématiques communes**

**Respect des principes humanitaires:** L'extension des zones affectées par les conflits armés dans la région entraîne des problèmes de sécurité et dégrade les conditions d'accès aux populations vulnérables. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'**une aide qui intègre et respecte les principes humanitaires** est essentielle afin de garantir l'accès aux populations, la qualité des programmes, la sûreté et la sécurité des équipes et des bénéficiaires. Les réponses seront explicitement basées sur ces principes.

**Coordination :** Les performances des plateformes de coordination locales et nationales devront être analysées et renforcées, en assurant qu'elles contribuent à la promotion et à l'application du mandat humanitaire. Les mécanismes de coordination doivent par ailleurs permettre la réflexion sur les stratégies et les priorités d'intervention, l'harmonisation des outils de collecte des données, la standardisation et le suivi des réponses. Les partenaires devront fournir des informations sur leur engagement à contribuer aux mécanismes de coordination des clusters/secteurs.

**Sécurité et accès:** L'usage de moyens tels que des escortes armées ne peut être envisagé qu'en dernier recours suite à une analyse documentée portant sur 1) sa nécessité; 2) les

modalités visant à préserver l'appui et la protection des populations bénéficiaires et hôtes et 3) celle de l'ensemble de la communauté humanitaire (neutralité du dispositif). Des actions qui facilitent l'accès des acteurs humanitaires (p.ex. récolte et partage d'information pour la gestion de la sécurité, vols humanitaires suffisamment flexibles pour s'ajuster à l'évolution du contexte et des besoins) peuvent être appuyées si elles ont une valeur ajoutée démontrée. La coordination civilo-militaire restera également une priorité pour faciliter l'accès des organisations humanitaires et préserver l'espace humanitaire.

La gestion à distance des interventions (« remote management ») est considérée par la DG ECHO comme une option de dernier recours. La DG ECHO considère que la gestion à distance et l'externalisation peuvent impliquer le transfert des risques de sécurité, des responsabilités de gestion et de contrôle, et peut également compromettre les normes de responsabilité généralement acceptées.

Flexibilité intégrée dans une action: Le renforcement des capacités de réponse rapide et la flexibilité de l'aide sont des aspects cruciaux pour améliorer et faciliter la réponse humanitaire dans les zones à risque. Dans ce contexte, les partenaires sont invités à identifier dans leur proposition, lorsque pertinent, les circonstances affectant la crise concernée dont la survenance au cours de l'action devrait conduire à réorienter l'utilisation des ressources afin de répondre de façon rapide à de nouveaux chocs ou changements de contexte dans leur zone géographique opérationnelle. Ceci doit être basé sur une analyse multirisques et des scénarios d'intervention prenant en compte le pire mais également le plus probable des scénarios. Les partenaires sont invités à développer une planification détaillée envisageant le pré-positionnement de stocks, des renforts de personnel, et tenant compte des éléments déclencheurs pertinents ainsi que les secteurs d'intervention probables. La flexibilité doit permettre de fournir une assistance initiale polyvalente visant à sauver des vies à la suite d'une crise soudaine; les deux scénarios principaux sont: i) fournir une assistance initiale dans l'attente de ressources additionnelles ; ii) répondre à des besoins humanitaires limités qui autrement ne seraient pas couverts.

L'appui aux mécanismes de réponses rapides (MRR) pourra être envisagé pour peu que leur réactivité soit en phase avec l'urgence des besoins à couvrir et qu'ils soient intégrés et complémentaires aux mécanismes de réponses existants. Un bon ratio cout-efficacité de ces mécanismes doit être démontré. Bien que tous les MRR aient une architecture commune, leurs paramètres (secteurs ciblés, délais d'intervention, modalités d'appui pendant et/ou après la phase d'évaluation) doivent être contextualisés. Leurs performances doivent être suivies dans un résultat dédié. La priorité sera donnée à la rapidité de la réponse, aussi les secteurs d'intervention devront se limiter à répondre aux besoins de base les plus urgents, tout en recherchant chaque fois que possible la complémentarité avec les acteurs non-MRR. Les partenaires devront s'assurer, dans la mesure du possible, du suivi des interventions recommandées lors des évaluations multisectorielles (MSA) menées, qu'elles soient réalisées ou non par des acteurs MRR.

En ce qui concerne la mise en œuvre, les partenaires devront aussi justifier le choix de la ou des modalités de transfert (y compris mais pas seulement l'approche «multi-purpose»). La DG ECHO soutiendra la modalité d'assistance la plus efficace et efficiente, qu'il s'agisse d'espèces, de coupons ou d'aide en nature.

Transferts monétaires: Lorsque l'assistance doit être fournie sous forme de transferts monétaires, une attention particulière sera accordée aux principes énoncés dans la note



d'orientation sur l'assistance en espèces de la DG ECHO, qui servira de base à l'évaluation et à la sélection des partenaires, en particulier dans le cas de transferts à grande échelle. Les partenaires devront démontrer un taux d'efficacité satisfaisant et, dans la mesure du possible et compte tenu du contexte opérationnel, ils seront évalués sur leur capacité à travailler sur la base de critères de ciblage communs, de registres de bénéficiaires uniques ou interopérables, d'un mécanisme unique de paiement, un mécanisme commun de retour d'information et un cadre commun de résultats. Conformément à la note d'orientation sur l'assistance en espèces, la DG ECHO attend des partenaires qu'ils s'efforcent de séparer les tâches et d'assurer une transparence totale sur les coûts de mise en œuvre. Pour ce qui est des transferts monétaires à plus petite échelle, la DG ECHO évaluera les propositions en accordant une attention particulière aux principes de coordination, d'harmonisation et d'approche multipartenaires énoncés dans la note d'orientation. Un bon ratio d'efficacité sera également attendu pour les projets de petite envergure.

Centralité de la protection: La DG ECHO promeut l'inclusion des questions de protection (y compris la violence sur base de genre et la protection de l'enfance) dans les processus de programmation humanitaire. Il est attendu des partenaires qu'ils participent activement à l'analyse de la situation de protection, son intégration dans les réponses, par des programmes directs ou indirects au travers des points d'entrée programmatiques proposés (santé, nutrition, etc.).

Eau, assainissement et hygiène (EAH) : La qualité de la mise en œuvre des ouvrages et des services fournis devra être garantie par une expertise propre au partenaire porteur de l'action quel que soit le contexte. En phase de crise humanitaire aiguë, une intégration des trois sous-secteurs visant la couverture des besoins vitaux (ménagers et médicaux) sera privilégiée. En phase de crise humanitaire stabilisée, les priorités incluront la pérennité, l'universalité et le confort des services et leur éventuel élargissement à d'autres usages que ménagers (agricole, construction). L'autonomisation des structures de gestion se basera sur les performances avérées de leurs membres. Quel que soit le contexte, la qualité, la fiabilité et l'équité des services fournis doivent faire l'objet d'un suivi statistiquement représentatif des populations appuyées au cours et au terme de l'action. Dans le cadre d'une réponse à une épidémie de choléra, les interventions d'eau, d'hygiène et d'assainissement visant à éradiquer les foyers épidémiques et contenir leur dissémination s'inscriront dans une approche coordonnée de type "bouclier & coup de poing" en collaboration étroite avec le secteur santé.

Nexus Humanitaire-Développement: La DG ECHO soutient activement l'approche « Nexus » et requiert l'engagement de ses partenaires dans l'opérationnalisation de cette initiative au niveau central ainsi que sur le terrain. Cet engagement devra être reflété dans les propositions soumises. Dans la mesure du possible, la transition des interventions humanitaires « stand alone » vers des actions en complémentarité avec des acteurs et des instruments de développement, y inclus nationaux, devrait être proposée pour renforcer le relèvement et la résilience des populations les plus vulnérables.

La programmation de la DG ECHO s'inscrit dans un cycle de financement principalement annuel. Cependant, il existe de nombreuses actions qui nécessitent de s'inscrire dans une **stratégie opérationnelle pluriannuelle**. Dans ces cas, il est attendu des partenaires que les propositions de projets déclinent l'évolution du projet et démontrent une articulation cohérente des activités d'une année sur l'autre incluant une évolution mesurable des objectifs et résultats.

### Education en situation d'urgence (ESU):

Il est recommandé que les actions proposées s'alignent sur l'année scolaire pour éviter toute interruption (et couvrir au moins une année scolaire complète).

Les actions proposées doivent être couplées avec une stratégie des partenaires à plus long terme pour en assurer la pérennité et montrer une solide coordination avec d'autres programmes qui sont financés et en cours grâce à d'autres bailleurs de fonds.

Les activités d'enseignement et de la formation technique et professionnelle ne rentrent pas dans les priorités programmatiques ESU.

### **b) Recommandations thématiques additionnelles par type de crises**

#### **A. Assistance humanitaire répondant aux besoins des populations affectées par des conflits armés en cours**

Deux types de contextes, à la fois successifs et/ou concomitants sont présents dans la région : 1) les situations de **crises humanitaires aiguës** où l'ampleur de la crise est en constante évolution, et 2) les situations de **crises humanitaires stabilisées** où l'ampleur de la crise est connue et le nombre de personnes affectées est stabilisé. Les stratégies sectorielles pondèrent différemment les priorités selon ces deux types de contextes.

Dans les deux cas, les actions appuyant la couverture des besoins essentiels et la disponibilité des services sociaux de base aux populations seront jugées prioritaires sur base d'une analyse détaillée des besoins. L'assistance sera fournie sans distinction de statut et sur base de la vulnérabilité et des besoins des populations affectées. Cela implique que les **populations hôtes et locales** dont la vulnérabilité est exacerbée par la présence de déplacés/réfugiés soient systématiquement incluses dans l'évaluation des besoins afin qu'une assistance appropriée leur soit apportée.

En situation de crise aiguë, les approches multisectorielles ayant pour objectif l'accès aux services de base et la couverture des besoins essentiels seront privilégiées. Lorsque pertinent, des stratégies et actions de transition vers d'autres formes de soutien seront proposées en privilégiant une approche hors camps.

En situation de crise stabilisée, l'intégration socio-économique des services, l'atténuation de leur éventuel impact environnemental ainsi que l'encouragement à l'autonomisation des personnes affectées seront recherchés à terme. Lorsque pertinent, on accompagnera le processus de transition et d'autonomisation des déplacés via la construction de la résilience des ménages et le renforcement des moyens d'existence. Une approche pluriannuelle intégrant la réduction des risques de manière transversale est envisageable en cas de perspectives avérées de sortie à moyen-terme ; si possible, en lien avec les acteurs de développement.

Dans ces contextes, les actions de mise en œuvre ou de renforcement de capacités de réponse rapide et précoces (MRR) sont encouragées, et l'inclusion des « modificateurs de crise » dans les interventions est souhaitable (voir recommandations stratégiques communes).

Protection : Les interventions destinées à empêcher et/ou soulager les effets des violences et à restaurer l'intégrité et la dignité des victimes sont envisagées dans des contextes humanitaires aigus ou de durée prolongée. Pour les victimes de violence, la réponse doit assurer une approche intégrée complète, prenant en compte les aspects psychosociaux,

médicaux et légaux, soit via une réponse directe soit via le référencement quand des services de qualité sont disponibles. Dans ce dernier cas, le système de référencement doit être clairement décrit dès la soumission des propositions, ou dans les trois premiers mois après la date de démarrage de l'action pour les nouvelles zones d'intervention. Le soutien aux services compétents, lorsqu'ils existent, devrait être envisagé pour assurer la qualité du référencement. Un soutien à la formation sur les principes de protection humanitaire ciblant les autorités, y inclus les forces de sécurité pourra être aussi proposé.

Si la vie de la victime est à risque, la priorité doit être donnée à sa sécurité au travers de mesures immédiates et appropriées. La DG ECHO attend des partenaires que ces mesures potentielles soient identifiées dès le début de l'action. Des actions ciblant la prévention aux risques de violence seront aussi envisagées. Parmi ces actions, celles qui ciblent un changement de comportement seront retenues seulement si des indicateurs de mesure appropriés sont proposés sur la base d'une méthodologie solide permettant d'établir « baselines » et « endlines ». La recherche de solutions durables, telle que le retour ou l'intégration locale doit être au cœur de l'intervention. Des actions qui soutiennent les efforts de plaidoyer pour la liberté de mouvement ainsi que de prévention de conflits inter et intracommunautaire peuvent être envisagées.

Accès aux soins de santé pour les populations affectées par les conflits : La DG ECHO priorise les interventions en santé dans la phase d'urgence non-stabilisée. La priorité sera de garantir l'accès aux soins de santé de qualité et gratuits visant à sauver des vies. Le Paquet Minimum d'Activités (PMA) santé devra inclure comme services curatifs: les services de base, la prise en charge de la malnutrition aigüe sévère et la santé materno-infantile. Les services préventifs incluront l'appui au Programme Elargi de Vaccination (PEV)/campagnes de vaccination, accès aux consultations prénatales et postnatales et activités de prévention communautaire de la malnutrition aigüe sévère. L'accès aux soins médicaux et psychologiques des victimes de violence (incluant les violences sexuelles) doivent également faire partie du PMA santé.

Un système de référencement entre la communauté, le niveau primaire et le niveau secondaire devra être garanti par le partenaire. Les activités de prévention visant à diminuer le risque et l'expansion d'épidémies seront encouragées et devront être planifiées dès le début de l'intervention. La population cible sera celle affectée par la crise en incluant les communautés hôtes si nécessaire. Un ciblage plus restreint (exemple: enfants de moins de 5 ans, FEFAs, autres) pour les plus vulnérables peut être envisagé.

Les modalités d'intervention devront être choisies après une analyse spécifique des capacités des structures sanitaires dans les zones ciblées. La DG ECHO priorise les interventions intégrées dans les systèmes de santé déjà en place. L'approche en substitution totale ou partielle ne peut être considérée que: 1) si l'ampleur des besoins dépasse les capacités locales, 2) pour garantir l'accès aux soins de santé aux populations les plus vulnérables ou inaccessibles; 3) s'il n'y a pas d'autres possibilités d'intervention pour garantir l'accès à la santé et que cette approche est clairement limitée dans le temps.

Lorsque la zone ciblée a été particulièrement impactée par le conflit (arrivée importante de nouvelles populations combinée à de faibles capacités du système sanitaire au niveau local), le recours aux cliniques mobiles en poste fixe pourra être envisagé si faisable, tout en garantissant le principe de "ne pas nuire" et si justifié dans le contexte. Les actions visant un appui aux structures de santé secondaires existantes ne pourront être envisagées que si elles sont dument justifiées et si le partenaire en a les capacités. Ces actions devront prouver qu'il n'y aura pas de déstabilisation du système de santé déjà en place.

Les activités de "Wash-in-Health" seront par ailleurs systématiquement intégrées dans les actions de santé. Les contributions aux enquêtes SMART et l'approvisionnement en intrants nutritionnels menées au niveau national pourront être envisagées si pas couverts par d'autres financements.

**Abris & Habitats :** La réponse de la DG ECHO en abris et habitat interviendra en priorité en cas de nouveaux besoins liés à des mouvements de population que ce soit en situation de sites/camps aménagés, sites spontanés ou d'accueil dans les communautés hôtes. L'appui se sera déterminé après analyses des conditions de vies, des capacités des bénéficiaires et aussi des intentions de retour notamment des personnes déplacées internes. La réponse apportée pourra couvrir la fourniture de matériaux de construction (au travers de la modalité cash ou en nature en fonction du contexte), ou un appui direct selon l'urgence de la situation et en fonction des capacités des bénéficiaires à construire leurs abris. Le caractère sûr des abris fournis par les partenaires soutenus devra être assuré grâce à un suivi approprié des bénéficiaires en particulier dans les situations où ces derniers se chargeront directement de la construction.

L'appui ne se limite pas au seul abri mais inclut l'analyse de l'accès aux services de base (santé, EAH, protection, etc.). En phase de crise humanitaire aigüe, les services doivent se conformer aux normes SPHERE, les aléas (incendies, inondations, épidémies) et contraintes (couloir sanitaire, protection, proximité avec les zones de conflit, disponibilité de ressources naturelles) devront être intégrés dès l'aménagement des sites. L'individualisation et l'adaptation des abris et biens fournis aux besoins des personnes, aux disponibilités des marchés et aux pratiques locales seront privilégiés en phase de crise humanitaire stabilisée. Quel que soit le contexte, la qualité, la fiabilité et l'équité des services fournis doivent faire l'objet d'un suivi statistiquement représentatif des populations appuyées au cours et au terme de l'action.)

## **B. Réponse appropriée aux crises alimentaires et nutritionnelles**

La DG ECHO concentrera son assistance sur les besoins prioritaires en assistance alimentaire et prise en charge de la malnutrition aigüe sévère. L'assistance soutenue par la DG ECHO viendra en complément des capacités et mécanismes déjà en place et se concentrera sur *les besoins aigus non couverts résultant d'un choc/désastre ou d'un dépassement avéré des capacités locales d'adaptation et de réponse*.

*L'assistance nutritionnelle* se concentrera sur la couverture des besoins prioritaire : taux de MAG > 15% et/ou MAS > 2% chez les enfants de moins de 5 ans, et/ou nombre très élevé d'enfants à risque de mortalité, et/ou besoins dépassant les capacités locales, et/ou zones où le risque de dégradation est élevé ; tout en assurant le renforcement des capacités locales. Un accent particulier sera porté sur les capacités communautaires de diagnostic et de prise en charge, clé de voûte de l'effectivité du service.

La DG ECHO continuera ses efforts pour le renforcement des liens humanitaire-développement. La transition des programmes de nutrition dans les zones où les capacités locales de prises en charge sont suffisantes sera encouragée. Dans les zones où les besoins dépassent les capacités locales, une approche plus substitutive pourra être momentanément envisagée ; elle devra inclure des activités de renforcement des systèmes existants afin d'atténuer le risque de dépendance. Les indicateurs de référence (KRI/KOI) seront systématiquement utilisés. La *stratégie de sortie doit être clairement identifiée* dès le départ de l'action ainsi que les liens effectifs avec les initiatives de développement en cours.

**Les analyses de risques** devront être réalisées et les approches visant à maintenir les capacités de réponse aux pics de malnutrition dans les zones à haut risque (saisonnier ou en lien avec une arrivée de population) pourront être soutenues en lien avec les orientations proposées dans la partie « C. Préparation et Réponses aux urgences ».

**En matière d'assistance alimentaire**, la stratégie de la DG ECHO pour l'année 2019 consiste à couvrir, au moment le plus critique, les besoins non couverts des ménages en insécurité alimentaire sévère dans les zones géographiques prioritaires les plus sévèrement affectées.

L'assistance alimentaire soutenue par la DG ECHO sera sensible à la nutrition et se basera sur une évaluation des besoins et des gaps les plus aigus, justifiée par une analyse à jour de la capacité des ménages à accéder à leur alimentation. L'analyse identifiera les groupes les plus affectés, la période, la sévérité des déficits et les besoins spécifiques par type de ménage et de zone de moyen d'existence.

La priorité de ciblage sera donnée aux ménages les plus pauvres identifiés sur la base de critères socio-économique (HEA) et d'une approche participative. L'analyse et la priorisation géographique<sup>15</sup> des besoins non couverts devra être réalisée sur base des cadres existants au niveau national (Cadre Harmonisé (CH), Systèmes d'Alerte Précoce (SAP), des Dispositifs Nationaux de Prévention et Gestion des Catastrophes et des Crises Alimentaires), qui servent de base à la rédaction du Plan National de Soutien / de Réponse dans lequel les partenaires doivent s'inscrire. La DG ECHO attend de ses partenaires qu'ils appuient les acteurs locaux et nationaux dans la priorisation objective des villages d'intervention et qu'ils contribuent à alimenter une alerte précoce et une veille de la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle.

Le **dimensionnement** (quantité, durée, modalité) de l'assistance devra être basé sur une analyse argumentée des besoins par zone de moyens d'existence, de la taille des ménages et des modalités tenant compte des leçons apprises et des autres interventions de court ou long terme opérant dans la zone. L'évaluation des options de réponse en assistance alimentaire reposera sur l'analyse conjointe, par zone de moyens d'existence, des conséquences du choc sur l'économie alimentaire des ménages, de la saisonnalité, des marchés et de l'enclavement, et des différentes modalités de transferts ou de distribution à la disposition des acteurs humanitaires. Cette analyse doit être également réitérée en cours d'action pour ajuster éventuellement la modalité si le contexte l'impose. Des seuils et modalités d'ajustement devront être proposés.

Une priorité sera donnée aux interventions d'assistance alimentaire couplées (co-financement, synergie) à des interventions complémentaires visant à renforcer les capacités de résilience des populations affectées. Les propositions de projets innovants sur les aspects de réponse pastorale, d'harmonisation des outils et d'approche pour le suivi et évaluation de la vulnérabilité, la priorisation et la capitalisation de l'assistance, de nouvelles technologies d'identification des bénéficiaires, et le suivi en temps réel des transferts monétaires, sont encouragées.

**Eau, assainissement et hygiène (EAH) :** Dans le cas où les interventions EAH sont mises en œuvre dans un but de renforcement de la qualité des soins de santé primaire et de la prise en charge nutritionnelle, les partenaires pourront intégrer un paquet minimal

---

<sup>15</sup> Priorisation des zones d'intervention sur base d'une analyse multifactorielle des chocs (déficit, prix des aliments, vulnérabilité, conflit, etc.), de leur récurrence et de leurs impacts.

garantissant l'accès à l'eau potable et l'hygiène dans le cadre de la prise en charge des enfants atteints de MAS. Cet appui peut se décliner en un appui complet aux structures hébergeant un enfant en situation de MAS avec complication. Il se limite essentiellement à la nécessité de garantir un accès à l'eau et à l'hygiène pour la détection des enfants MAS dans les structures assurant une prise en charge en ambulatoire et à la garantie de ce même accès pour les enfants MAS à domicile pendant la durée du traitement.

### **C. Renforcement des capacités de préparation et de réponse aux urgences (PRU) dans les zones à haut risque**

En lien avec la Priorité 4 du Cadre d'Action de Sendai 2015–2030<sup>16</sup>, l'objectif principal des actions financées par la DG ECHO sous cet axe d'intervention consiste à **accroître le niveau de préparation** des Etats, autorités et services décentralisés, acteurs de la société civile et communautés **pour faire face aux principaux chocs susceptibles de les affecter**. Les risques identifiés par la DG ECHO comme étant prioritaires sont liés aux aléas climatiques, essentiellement la sécheresse et les inondations, aux conflits et aux épidémies.

Les actions financées auront pour objectifs spécifiques de renforcer les capacités de **veille et d'alerte précoce** en lien avec les principaux risques identifiés, d'appuyer le développement et la mise en œuvre effective des **plans et mesures de contingence**, spécifiquement au niveau local, et d'accroître la capacité des systèmes à fournir une **réponse rapide** et mieux anticiper et gérer les effets des pics saisonniers et chocs soudains ou récurrents. Les projets proposés pourront opter pour une « approche intégrée » en incluant les activités RRC/PRU dans les réponses humanitaires proposées sous les axes A et B du HIP ou pour une « approche spécifique » orientée exclusivement sur les objectifs de l'axe C en mobilisant les fonds de l'objectif DIPECHO.

En ce qui concerne cette ligne budgétaire spécifique, la DG ECHO préconise un nombre limité de projets par pays et, si pertinent, une approche en consortium. Le co-financement des projets financés sous l'objectif DIPECHO est un prérequis obligatoire.

La proposition détaillera explicitement les effets attendus sur les populations vulnérables en termes de réduction/atténuation des risques. Les actions s'inscriront dans les **cadres institutionnels, analytiques et programmatiques existant**, supporteront leur mise en œuvre effective tout en renforçant le lien entre le niveau national et local. Le renforcement des capacités des contreparties étatiques aura pour objectif d'améliorer la gouvernance et l'appropriation des actions par les autorités/acteurs compétents et les communautés en vue de leur pérennisation.

Les indicateurs de référence (KRI/KOI) seront systématiquement utilisés. La **stratégie de sortie sera clairement identifiée** dès le départ de l'action ainsi que les liens effectifs avec les initiatives de développement en cours. De même, les opportunités de mise à l'échelle des actions RRC/PRU seront analysées rapidement et leur mise en œuvre planifiée dès le début de l'action.

Il est attendu des partenaires que les propositions de projets qu'ils soumettent soient d'une taille suffisante.

---

<sup>16</sup> [https://www.unisdr.org/files/43291\\_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf](https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf)

### **3.2.2.2. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX PAYS**

#### **Tchad**

##### **Priorisation:**

Les secteurs d'intervention pour la réponse humanitaire au Tchad en 2019 seront classés en priorité 1 (immédiate) et 2 (secondaire). La réponse de la DG ECHO se focalise sur trois crises (malnutrition aigüe sévère – MAS, crise du Lac Tchad, crises prolongées réfugiés/retournés) avec, dans la mesure possible, une approche de Nexus Humanitaire-Développement et un focus sur la transition avec le développement. Les priorités immédiates seront la prise en charge et la prévention de la MAS dans les zones avec les besoins les plus aigus, la protection et la réponse multisectorielle aux urgences (déplacement de populations et crises aigües) ainsi que la coordination et l'appui à l'accès humanitaire si la valeur ajoutée d'un appui de la DG ECHO est démontrée.

Par ailleurs, l'éducation en situations d'urgence et la réduction du risque de catastrophes seront également priorisées.

L'appui aux filets sociaux saisonniers, la santé et l'assistance alimentaire en dehors des pics de crise seront une priorité secondaire.

##### **1. Axes stratégiques**

###### **a. Rapprochement stratégique avec la Délégation de l'Union Européenne, le Gouvernement et les autres acteurs de développement**

En vue de pouvoir consolider les complémentarités entre les services humanitaires et de développement dans l'esprit du Nexus et afin d'assurer une transition efficace entre stratégie humanitaire et stratégie de développement, il est crucial de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs étatiques ainsi que de la société civile dans la définition des projets au sein d'un cadre de programmation conjoint en appui aux plans de développement locaux.

La DG ECHO visera le renforcement des synergies des programmes financés par différents instruments, notamment le Fonds Fiduciaire pour l'Afrique, le 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED), le programme ProAct, la Banque Mondiale, etc. Comme décidé suite à une mission conjointe UE-NU-Banque Mondiale, l'approche conjointe humanitaire-développement sera testée dans deux régions en 2019 : le **Lac** et le **Kanem**. Dans ces régions, priorité sera donnée à des actions basées sur une analyse commune des besoins et qui feront partie d'une réponse multi-acteurs, multi-secteurs et multi-annuelle dans la mesure du possible. Cette approche doit amener à réaliser des gains d'efficacité et permettre de réaliser des approches multisectorielles intégrées. Les partenaires seront encouragés à mettre en évidence l'impact cumulé des différentes activités sur le long terme.

###### **b. Intégration socio-économique des déplacés et retournés**

Le contexte tchadien est caractérisé par des crises de déplacement prolongées dans le temps. La DG ECHO encourage les initiatives pour favoriser les solutions durables qui doivent permettre aux personnes déplacées de sortir de l'assistanat. Les solutions proposées doivent amener à terme à l'autosuffisance des populations ciblées et ce dans le

respect de la dignité et dans un environnement de cohabitation pacifique avec les populations autochtones. Les interventions doivent être conçues de manière à pouvoir achever leurs objectifs pendant la durée d'une action humanitaire et, dans la mesure du possible, établir des liens avec des solutions à plus long terme/de développement. Toute intervention dans ce cadre doit être complétée par des activités de protection.

## **2. Spécificités sectorielles**

Au regard du principe de la protection transversale (Ne pas nuire, Accès significatif, Redevabilité, Autonomisation), et pour garantir un accès équitable et sûr à l'assistance humanitaire, les partenaires devront s'assurer que des mesures de mitigation soient incluses dès la conception de leurs actions ; des efforts spéciaux sont attendus pour éviter la discrimination pour manque de documentation civile de la population bénéficiaire, ainsi que l'appui à la réduction des vulnérabilités pour éviter le recours à des stratégies néfastes d'adaptation.

### **a. Malnutrition aigüe sévère**

Au Tchad, l'objectif de la DG ECHO en nutrition est de contribuer à assurer des actions curatives et préventives dans des zones à forte prévalence (au-delà du seuil d'urgence) de la malnutrition aigüe sévère. Dans le cadre de la priorisation des zones d'intervention, l'accent sera mis notamment sur le taux de MAS et le nombre de cas attendus. La couverture géographique minimale envisagée reste le district sanitaire dans les zones prioritaires.

Les partenaires sont encouragés à concevoir leurs projets sur la base des plans locaux et nationaux de développement sanitaire (PNDS et PRDS) déclinés en plans d'action annuels. Néanmoins, la récurrence des crises nutritionnelles au Tchad, couplée à des niveaux de vulnérabilité extrêmes et à une faiblesse institutionnelle obligent la DG ECHO à adapter son approche opérationnelle, entre appui à l'intégration dans le système de santé (approche favorisée) et substitution au système de santé dans des cas extrêmes de non-fonctionnement. Le partenaire est fortement encouragé à ne pas déstabiliser le système de santé déjà en place et à focaliser son intervention sur le niveau sanitaire plus faible avec un impact et un nombre de bénéficiaires plus important.

Les actions se baseront sur un diagnostic systématique des capacités du système de santé dans chacun des districts sanitaires et des structures sanitaires qui seront appuyés. Dans les zones où les capacités seraient dépassées ou dans le cas d'une dégradation sévère de la situation, les partenaires orienteront les actions sur les besoins les plus urgents; des approches plus substitutives pourraient être proposées mais devront intégrer une stratégie de sortie.

La mise en œuvre d'un paquet minimum santé / nutrition est fortement encouragée pour intégrer les actions critiques permettant de prévenir les cas les plus sévères (PCIME, déparasitage, complément vaccination, CPS, complément nutritionnel pour les mères). Ces actions seront justifiées par le contexte et devront avoir la prévention de la sous-nutrition aigüe sévère comme porte d'entrée. La mise en place du circuit unique de l'enfant dans les structures sanitaire et l'identification des enfants malnutris par les mères au niveau communautaire sont fortement recommandées.

Le paquet d'activités santé/nutrition complet peut être mis en place soit par un seul partenaire disposant des capacités suffisantes, en consortium entre plusieurs partenaires



avec des capacités complémentaires ou en coordination avec des actions déjà existantes (Banque mondiale, PEV entre autres), soit en cours de programmation.

Les contributions aux enquêtes SMART<sup>17</sup>/SLEAC<sup>18</sup>/SQUEAC<sup>19</sup> menées au niveau national pourront être proposées si le besoin est justifié.

#### **b. Assistance alimentaire**

Dans les régions de la bande sahélienne, l'assistance alimentaire devra en priorité contribuer à la réduction de l'incidence de la malnutrition aigüe. La priorité sera apportée aux zones identifiées en phase 3-5 par le Cadre Harmonisé et où l'insécurité alimentaire et nutritionnelle coexistent. La réponse devra être mise en œuvre pour anticiper ou coïncider avec la période de soudure et sera couplée avec la distribution de compléments nutritionnels pour les enfants de moins de deux ans et les FEFA au sein des ménages bénéficiaires de l'assistance. L'utilisation du Questionnaire Harmonisé est obligatoire pour identifier les bénéficiaires des filets sociaux en période de soudure.

Dans les régions non-sahéliennes du Tchad l'assistance alimentaire pourra être envisagée pour des populations identifiées en phase 3-5 du CH et là où un risque de résurgence de violence ou de crise nouvelle est établi. Celle-ci priorisera le recours aux disponibilités locales (vivres, intrants agricoles...) sous réserve de la capacité des systèmes de marchés locaux à être positivement réactifs aux stress. Les partenaires devront justifier le choix des modalités de mise en œuvre (appui en nature, transferts monétaires, combinaisons...) et transmettre en annexe de la proposition l'analyse de la faisabilité et du fonctionnement des systèmes de marchés clés.

Le renforcement des capacités des ONG nationales sera encouragé en 2019. Les interventions d'assistance alimentaire tiendront compte de la réduction des risques de catastrophes et contribueront à la mise en œuvre des plans de réponse et stratégie nationales en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire. A cet égard, l'implication des partenaires dans les activités du cluster, du SISAAP<sup>20</sup> et des plans de réponse du CASAGC<sup>21</sup> est attendue. La DG ECHO vérifiera que les opérations de ses partenaires figurent à temps dans les matrices du cluster et que le dimensionnement des réponses soit harmonisé au niveau du cluster (y compris % de couverture du panier alimentaire théorique).

L'assistance alimentaire aux déplacés, retournés et réfugiés de long terme devra cibler les ménages les plus vulnérables, et dans la mesure du possible s'inscrire dans une réponse plus large permettant de tendre vers l'autosuffisance et la non dépendance à l'assistance. Les partenaires devront justifier la temporalité et le niveau de couverture du panier alimentaire le plus approprié.

En dehors de la période de soudure dans des départements en phase 3-5, l'assistance alimentaire conditionnée pourra être considérée en seconde priorité dans des zones où les partenaires démontrent sa faisabilité et pertinence, notamment pour atteindre d'autres objectifs que l'accès à l'alimentation (préservation des moyens d'existence, activités à effets positifs pour la communauté, sensibilisations à l'hygiène, accès à l'éducation, ...).

---

<sup>17</sup> Standardized Monitoring and Assessment of Relief and Transitions

<sup>18</sup> Simplified Lot Quality Assurance Sampling Evaluation of Access and Coverage

<sup>19</sup> Semi-Quantitative Evaluation of Access and Coverage

<sup>20</sup> Système d'Information de Sécurité Alimentaire et d'Alerte Précoce

<sup>21</sup> Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et Gestion des Crises

### **c. Education en situation d'urgence**

Les interventions **d'Education en Situation d'urgence (ESU)** se focaliseront sur la promotion de l'accès à l'éducation primaire (formelle et non formelle) sûre et de qualité pour les filles et garçons affectés par la crise humanitaire et exposés à des risques de protection (populations vulnérables, réfugiés et populations hôtes).

Les actions proposées doivent être innovantes, multisectorielles et adaptées aux différents besoins des enseignants et des enfants, en fonction de leur âge et de leur genre, et tenir compte des effets des conflits. Les priorités seront: 1) l'intégration des enfants et adolescents déscolarisés dans le système formel et la prévention de l'abandon scolaire ; 2) si l'intégration dans le système formel n'est pas faisable, la mise en œuvre de programmes éducatifs non formels, en ligne avec le système éducatif national et développés sur la base des besoins des filles et garçons affectés par la crise avec des parcours définis et clairs de réintégration des étudiants dans le système formel au niveau approprié ; 3) l'appui psychosocial pour favoriser la résilience des enfants et du personnel éducatif ; 4) une synergie étroite avec la protection de l'enfance sur la base d'une analyse des risques spécifiques identifiés dans la zone d'intervention ; 5) la relance des services d'éducation interrompus par le conflit ; 6) la formation continue des enseignants non qualifiés, sous-qualifiés et volontaires et des autres personnels éducatifs pour une meilleure qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

### **d. Réduction du Risque de Catastrophes**

La stratégie visera à renforcer les capacités nationales et locales à se préparer et réagir face aux risques, en particuliers ceux liés à la sous-nutrition, les épidémies, la sécheresse et les inondations, dans un contexte d'extrême vulnérabilité, d'importants déplacements de population, de manque d'accès aux services sociaux et manque de capacités à faire face (tant des autorités que de la population).

Des projets de soutien à la stratégie nationale de RRC seront considérés à travers deux axes essentiellement. Le premier visera à renforcer les capacités du système de santé et du dispositif en place à différents niveaux (local, régional, national) pour faire face aux catastrophes soudaines, y compris les épidémies, via des formations. Les mécanismes de suivi/alerte et de référencement, le niveau de préparation et les procédures de réponse rapides et efficaces sont des éléments clés à considérer. Le deuxième axe prioritaire est le renforcement des dispositifs de suivi, d'alerte précoce et de réponse aux crises alimentaires et nutritionnelles au niveau local et en complémentarité et cohérence avec la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale par des filets sociaux.

## **Cameroun**

Au Cameroun, les interventions viseront l'assistance et la protection humanitaire répondant aux besoins des populations affectées par des conflits armés en cours (crise centrafricaine, crise du Lac Tchad et crise dans les régions anglophones).

### **Priorisation:**

Les secteurs d'intervention pour la réponse humanitaire au Cameroun en 2019 seront classés en priorité 1 (immédiate) et 2 (secondaire). Cette priorisation se fera en fonction de la crise considérée. Les réponses apportées à l'Extrême Nord cibleront les différentes catégories de bénéficiaires (réfugiés, déplacés et populations locales/hôtes), dès lors que leur vulnérabilité aura été démontrée par des critères objectifs, tandis que celles en faveur des réfugiés centrafricains devront intégrer les populations locales vulnérables dans l'optique d'une mitigation des risques de tensions entre les communautés. Toutes les populations affectées par la crise dite anglophone et ayant besoin d'aide d'urgence seront également ciblées.

### **1. Axes stratégiques**

**Dans la réponse aux besoins des réfugiés centrafricains au Cameroun**, la première priorité sera le renforcement de l'autonomisation desdits réfugiés vulnérables si les résultats peuvent être atteints dans le cadre d'une action humanitaire et un lien fort avec le développement est établi, tout en maintenant un appui en assistance alimentaire et protection pour les ménages vulnérables. Une autre priorité immédiate sera la mise en place d'actions prévoyant un suivi des mouvements des réfugiés et le monitoring des besoins de protection sur le territoire camerounais mais aussi transfrontalier. Si l'afflux de populations persiste, la DG ECHO pourra soutenir, en deuxième priorité, la réponse multisectorielle à des besoins additionnels en faveur des réfugiés. Les actions des partenaires pourraient inclure à cet effet un résultat de contingence en réponse à ces nouveaux besoins.

**Pour ce qui est de la crise du Lac Tchad**, toute intervention devrait être informée par une analyse solide sur les risques de protection. Pour celles-ci, la priorité immédiate sera également donnée aux actions ciblant les ménages les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire, les secteurs de la santé (y inclus la nutrition) et de l'assistance multisectorielle ou des approches intégrées aux besoins des populations affectées, en veillant à développer une stratégie de sortie au cours de l'action. Les actions de soutien à la réponse humanitaire (contribuant à la coordination générale, à l'amélioration de l'accès humanitaire et à la collecte de données sur les déplacements de populations), qui demeurent indispensables pour faciliter, orienter et encadrer l'assistance directe seront également financées en priorité. En deuxième priorité, le soutien aux moyens d'existence visant à améliorer les conditions de vie des populations affectées par les crises humanitaires pourra être considéré.

**La réponse à la crise anglophone** visera en priorité une assistance multisectorielle d'urgence aux populations déplacées et ayant besoin d'aide d'urgence dans les régions du Sud-Ouest et Nord-Ouest si la mise en œuvre en ligne avec les principes humanitaires est assurée. Un appui au monitoring peut être considéré si la valeur ajoutée d'un appui de la DG ECHO est démontrée. Une couverture des régions limitrophes accueillant les

personnes déplacées du fait de ce conflit interne pourrait également être considérée sous réserve d'une analyse approfondie de la situation dans ces régions. Les actions de soutien à la réponse humanitaire contribuant à la coordination générale, à l'amélioration de l'accès humanitaire et à la collecte de données sur les déplacements de populations seront également financées en première priorité si la valeur ajoutée d'un appui de la DG ECHO est démontrée.

## **2. Spécificités sectorielles**

### **a. Protection**

**Monitoring et réponse transfrontaliers:** Le monitoring de protection dans les zones frontalières pourrait être appuyé s'il va au-delà d'un rapport d'incidents et est lié à un système de réponse rapide/plan de contingence et/ou analyse de tendances pour informer la réponse. Il devra couvrir l'ensemble des risques de protection identifiables. Dans la mesure du possible les partenaires devront établir des liens avec les organisations dans les pays frontaliers (Nigéria et République centrafricaine), afin d'avoir une analyse globale. Dans le contexte de la crise anglophone, le respect du principe de "ne pas nuire" reposant sur une analyse solide et sensible au conflit et une acceptation de la communauté restent essentiels; des stratégies de monitoring innovantes avec un profil bas seront privilégiées si leur impact est assuré.

**Répondre aux risques de protection pendant les situations de déplacement:** La DG ECHO promeut l'enregistrement biométrique et de niveau 2 mobile et la multiplication des centres d'enregistrement pour les réfugiés en dehors du camp de Minawao afin de garantir ainsi l'accès à la protection internationale pour les réfugiés. L'interopérabilité entre les systèmes d'enregistrement dans la sous-région du bassin du Lac Tchad devra être assurée. Les actions concernant l'accès à la documentation civile pour les populations à risque de protection seront maintenues et, si possible, étendues. Un travail au sein des communautés sera nécessaire pour inverser les tendances culturelles et augmenter l'utilisation des services. L'assistance sera fournie indistinctement du statut, sur base de la vulnérabilité et l'exposition à un risque, et étroitement coordonnée avec les autres acteurs. Pour l'assistance individuelle aux victimes de violences liées au conflit, la DG ECHO encourage les partenaires à établir des systèmes et outils harmonisés, en particulier pour la protection de l'enfance, et notamment les enfants séparés ou non accompagnés, tout en assurant la réponse. Une meilleure analyse de la situation dans les zones de retour des PDI est attendue, notamment afin de mieux définir le soutien nécessaire. Les Actions pourront intégrer un volet d'accès à la propriété foncière par les personnes retournées qui devra être analysé et le cas échéant coordonné avec les autorités administratives locales.

### **b. Assistance alimentaire et soutien aux moyens d'existence**

Dans l'Extrême Nord du Cameroun, la fourniture de l'assistance alimentaire sera différenciée en fonction des groupes concernés. Pour les personnes déplacées internes et locales/hôtes, l'assistance se fera sur la base de la vulnérabilité alimentaire conjoncturelle et socio-économique et pourra être limitée dans le temps pour au moins couvrir les besoins durant la période de soudure. Pour les réfugiés nigériens, une assistance couvrant toute l'année pourra être maintenue, en l'absence d'analyse de leur vulnérabilité et pour éviter des incitations au retour tant que les conditions de sécurité et dignité ne sont pas réunies. Le contenu et la modalité de l'assistance alimentaire pourront varier en fonction de l'accessibilité des sites, des zones rurales ou «urbaines», de l'ancienneté des

déplacements, de la fonctionnalité des marchés en présence, et entre les déplacés sur site ou hors site. Les réponses devront être différenciées sur base de l'analyse du contexte et des niveaux de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire.

L'assistance alimentaire aux réfugiés centrafricains au Cameroun ciblera les plus vulnérables et sera définie sur la base de l'exercice de ciblage des populations achevé par le PAM et le HCR en juillet 2018. Selon le degré de vulnérabilité, les partenaires devront déterminer la durée et le niveau de couverture du panier alimentaire le plus adapté.

Les programmes de transfert monétaire doivent être définis en intégrant les aspects de protection tant dans l'analyse que dans la réponse et intégrer une phase de sensibilisation essentielle à la réussite de l'action. La mise à l'échelle des approches basées sur les transferts monétaires (y compris vouchers) nécessitera une réflexion sur différents aspects des opérations (disponibilité des fournisseurs et des opérateurs, acheminement des vivres des centres urbains vers les zones ciblées, zones enclavées, compréhension de l'économie locale, capacité de gestion financière des ménages bénéficiaires, accès aux personnes sans documents d'identité...). Les mécanismes de distribution (en nature, e-transfert, vouchers, retrait du transfert monétaire au guichet, espèces...) devront également être adaptés au contexte. Les opérations devront reposer sur les leçons apprises des actions précédentes, partagées au moment de la soumission de la demande de financement. Les partenaires doivent pouvoir atteindre leurs résultats pendant la durée d'un projet humanitaire et avoir un lien avec des initiatives de transition ou de développement.

L'assistance alimentaire pourrait dans certaines zones combiner un appui alimentaire et un soutien aux activités de relance agricole si les résultats peuvent être atteints pendant la durée du projet et qu'un lien fort avec les initiatives de développement peut être établi. L'accès à la terre pourrait être facilité pour les groupes cibles en collaboration avec les autorités administratives et leaders locaux afin de protéger cet accès. L'achat au niveau local d'intrants agricoles reproductibles et certifiés sera privilégié. Les partenaires devront s'assurer que les bénéficiaires de leurs actions disposent d'information sur la zone de disponibilité et le coût desdits intrants.

La mise à disposition du cash pourra être soit conditionnelle ou inconditionnelle, et restreinte en termes d'utilisation, ou non, en fonction de l'objectif visé par l'action. La possibilité de mettre en œuvre des projets combinant les deux approches (cash conditionné et inconditionné) pourrait être considérée lorsque les partenaires souhaitent répondre à la fois à un besoin spécifique (renforcement des moyens d'existence), mais également donner aux bénéficiaires le choix dans la couverture des autres besoins essentiels du ménage (accès aux vivres et aux biens de première nécessité, loyers, etc.).

Il est attendu des partenaires une forte contribution dans la mise en place du Cadre Harmonisé pour l'identification et l'analyse des zones à risque et des populations en insécurité alimentaire et nutritionnelle au Cameroun.

### **c. Education en Situations d'Urgence**

Les interventions d'**Education en Situation d'Urgence (ESU)** doivent promouvoir l'accès à l'éducation primaire (c'est-à-dire hors pré-scolaire, non prioritaire au Cameroun) et secondaire de qualité (formelle et non formelle) et réduire les barrières identifiées dans le contexte spécifique, qui empêchent l'accès à l'éducation des enfants affectés par les crises (conflits, déplacements).

La priorité sera donnée aux initiatives protégeant l'accès à l'éducation. En particulier, la priorité sera donnée aux actions orientées sur : 1) les filles et garçons en âge scolaire avec une attention particulière aux enfants et adolescents déscolarisés et à risque d'abandon du fait de leur déplacement et du conflit ; 2) des programmes éducatifs non formels et alternatifs reconnus par les autorités compétentes pour l'éducation et qui ont des parcours définis et clairs de réintégration des enfants non scolarisés dans le système formel au niveau correspondant et approprié ; 3) une étroite synergie avec la protection de l'enfance sur la base des risques spécifiques identifiés dans la zone d'intervention (par exemple, écoles havres de paix, éducation sur les risques liés aux mines, présence d'hommes en armes etc.) ; 4) la formation continue des enseignants non qualifiés, sous-qualifiés et volontaires et des autres personnels de l'éducation ; 5) l'appui psychosocial pour la résilience des enfants et du personnel éducatif affectés par le déplacement et la violence ; 6) l'intégration des actions permettant le développement des compétences essentielles à la survie.

Dans tous les cas, les fournisseurs de service doivent montrer que les cours sont structurés et que le nombre d'heures fourni a été décidé sur une base rationnelle et est adaptée au contexte.

Les actions ESU au bénéfice des populations réfugiées de Centrafrique devront inclure des stratégies en lien avec la capacité d'absorption des enfants dans les écoles des communautés hôtes, et les barrières à l'accès à l'Education identifiées dans les zones d'intervention.

#### **d. Réduction du Risque de Catastrophes**

Deux priorités d'action sont établies relativement à la réduction des risques de catastrophes au Cameroun. La stratégie vise à renforcer le système d'alerte précoce et les capacités de contingence de l'Etat ainsi que des acteurs locaux et internationaux dans les zones affectées par les conflits, l'insécurité alimentaire et la sous-nutrition. Il s'agira de (i) renforcer le système national d'alerte précoce au travers des actions en support à la collecte et l'analyse de données, notamment dans le cadre de la mise en place du *Cadre Harmonisé* ; (ii) augmenter les capacités des autorités nationales en termes de préparation/contingence, de réponse aux urgences et de préparation et résilience des communautés dans les zones affectées par les conflits et l'insécurité. Sur ce dernier volet, des synergies avec le mécanisme du RRM sont encouragées.

Les projets proposés pourront opter pour une « approche intégrée » en incluant les activités RRC/PRU dans les réponses humanitaires.

## **République centrafricaine**

### **Priorisation :**

La DG ECHO considérera en priorité les actions multisectorielles liées aux nouvelles urgences, les besoins des déplacés internes et populations affectées, la fourniture de service de base "life-saving" dans les zones instables (aussi appelées « hot spots » par la communauté humanitaire en RCA) qui ne peuvent être couvertes par les acteurs du relèvement. Par ailleurs, la DG ECHO pourra soutenir les services de support essentiels tels que la coordination, la sécurité, la logistique et l'accès si la valeur ajoutée d'un appui de la DG ECHO est démontrée. Pour toutes les actions, le respect strict des principes humanitaires est attendu.

### **1. Axes stratégiques**

#### **a. Les nouvelles urgences et besoins des déplacés internes sur les sites existants**

La réponse aux nouvelles crises est prioritaire. La DG ECHO continue de soutenir cette réponse en privilégiant les mécanismes de réponse rapide dans les secteurs eau, hygiène et assainissement (EAH), des abris, de l'assistance alimentaire, de la santé et de la nutrition notamment. Priorité sera donnée aux populations les plus sévèrement affectées, y compris les populations hôtes. Les actions visant à assurer des conditions de vie digne en toute sécurité sur les sites de déplacés sont encouragées. L'ensemble des partenaires doit s'engager concrètement à consolider les récents acquis en terme de participation communautaire sur les sites de PDI (sur certains sites les activités de maintenance sont effectuées sur une base de volontariat) en s'inspirant mutuellement des bonnes pratiques et en s'assurant d'une approche commune. Il conviendra aussi de veiller à la prise en compte du genre et de l'âge dans la réponse aux besoins.

Des considérations pour la réduction du risque des catastrophes doivent être intégrées au sein des projets, telles qu'une cartographie des risques et des mesures de contingence et de préparation aux urgences. Pour les « enclaves », des mesures visant à améliorer la liberté de mouvement sont privilégiées.

Certains sites excédant les quatre années d'existence, les critères de coût-efficacité, de participation communautaire et de partenariat avec les acteurs locaux sont déterminants pour la sélection des actions.

#### **b. L'appui au retour et à la réinstallation**

L'évolution négative de la situation au cours de l'année 2018 n'a pas permis le retour de la majorité des déplacés et réfugiés. En fonction de l'évolution de la situation, l'appui aux retours volontaires, en sécurité et dignité, aussi bien des déplacés internes que des rapatriés, pourra être considéré. La stratégie d'intervention devra s'inscrire dans une approche de solutions durables. L'aide sera délivrée sur la base de la vulnérabilité et non du statut, tout en assurant un ciblage équitable parmi la diversité de la population en volonté de retour. Les besoins des communautés hôtes seront pris en compte pour encourager l'accueil. Les actions de médiation humanitaire permettant un dialogue en faveur de la coexistence pacifique entre communautés seront également considérées. Le support aux secteurs abris, services sociaux de base, moyens d'existence, accès à la terre et logement, ainsi que biens de première nécessité (NFI) seront prioritaires. Les actions devront s'assurer de prévenir l'occupation secondaire des propriétés en assurant la mise

en place d'un volet "Logement, Terre et Biens" (LTB). L'appui pour accéder à la terre devra veiller à rapprocher le lieu de production du lieu d'habitation.

Les modalités d'assistance favorisant la relance de l'économie locale (achats locaux, cash, coupons) seront privilégiées, notamment pour l'appui à la reconstruction des abris, l'assistance alimentaire et la relance des activités agricoles quand les conditions du marché s'y prêtent. La synergie avec les acteurs de relèvement pour la relance des services de base ainsi que l'appui aux moyens de subsistance dans les zones de retours et de réinstallation seront essentiels.

## **2. Spécificités sectorielles**

La crise en RCA est avant tout une crise de protection. En conséquence, toutes les actions financées par la DG ECHO devront montrer leur contribution à la protection de la population affectée par le conflit. La protection transversale est obligatoire pour tous les secteurs. Des efforts particuliers sont attendus en lien avec la redevabilité, la communication avec les populations et les stratégies d'acceptation des actions humanitaires par la communauté.

### **a. Protection**

La DG ECHO encourage ses partenaires à s'engager sur des actions proactives visant à prévenir les chocs, en complément des actions réactives qui visent à soulager les conséquences des chocs. Par ailleurs, la mise en place d'un cadre de dialogue avec les groupes armés permettant à terme la réduction de la violence est perçue comme une condition favorable au bon déroulement de l'action planifiée. Ce type d'actions sera privilégié quand le partenaire démontre le respect du principe de "Ne Pas Nuire". Dans ce contexte, l'approche communautaire reste privilégiée si elle contribue effectivement à la promotion et au soutien de la coexistence pacifique intra et inter communautaire. Dans le cadre des interventions prioritaires, des activités ciblant la coexistence pacifique, le dialogue intercommunautaire, etc. préconditions à la cohésion sociale, pourront être envisagées par la DG ECHO si elles sont basées sur une analyse du conflit qui prend en compte les dynamiques préexistantes et si elles s'inscrivent dans une stratégie à moyen et/ou long-terme impliquant davantage les acteurs locaux. Les autres priorités du secteur protection incluent le soutien aux ex-EAFGA (Enfants Associés aux Forces et Groupes Armés), la prévention et réponse à tout type de violence incluant celles basées sur le genre, la promotion de la résolution non-violente de conflits.

Les actions qui soutiennent les efforts de plaidoyer pour une protection physique de la part de garants des droits peuvent aussi être retenues ainsi que l'accompagnement et le référencement des personnes victimes de violences dans le cadre de la réponse humanitaire. Des actions liées à la dotation de documentation civile peuvent être considérées si un lien étroit est établi entre la problématique du manque de documents et un risque aigu de protection comme par exemple le manque de liberté de mouvement.

La mise en place d'un mécanisme de suivi des mouvements de population y compris transfrontaliers peut être soutenue par la DG ECHO. Le monitoring de protection est priorisé dans la mesure où il ne se limite pas à un rapport d'incidents et doit être lié à un système de réponse rapide/plan de contingence et/ou analyse de tendances pour informer la réponse. Le monitoring de protection devra couvrir l'ensemble des risques de protection auxquels les populations affectées pourraient être confrontées.



Dans le cadre de leurs actions, les partenaires devront s'assurer que le système de remontée et traitement des plaintes soit fonctionnel. Le renforcement des mécanismes de protection contre les abus et l'exploitation sexuels devra faire l'objet d'une attention particulière, ainsi que la communication avec la population sur la mise en œuvre des programmes (y inclus toute modification). Sur base d'expériences antérieures et en vue d'améliorer l'accès aux populations, il importera également de sensibiliser les communautés aux principes humanitaires. Cela pourra contribuer à éviter les malentendus et les rumeurs.

#### **b. Préparation et réponse aux urgences**

Dans les zones affectées par des risques avérés ou potentiels liés aux conflits, épidémies et catastrophes naturelles, la mise en place de plans locaux de contingence est encouragée au sein des actions humanitaires financées par la DG ECHO. Il s'agit de préparer les communautés à risque, les autorités et services compétents, quand cela est possible, à atténuer ou à éviter les effets des aléas dans les premiers jours de leur exposition et de garantir la continuité des services de bases essentiels.

Comme indiqué plus haut, ces activités devront s'intégrer dans le cadre de projets d'assistance humanitaire. A cet effet, la collecte régulière de données multisectorielles s'appuyant dans la mesure du possible sur des mécanismes existants et permettant de renseigner les systèmes d'alerte précoce reste une priorité. Il en est de même des capacités de réponse qui visent la mise en place d'une réponse adéquate dans les plus brefs délais une fois le choc survenu. Dans cette optique, le partenaire est encouragé à inclure des actions pour réduire les risques et accélérer la réponse telles que plans et stocks de contingence, et identification et formation du staff pour la réponse.

#### **c. Assistance alimentaire et moyens d'existence**

Les zones les plus sévèrement impactées par l'insécurité alimentaire seront ciblées en priorité. Dans les « hots spots », les partenaires sont encouragés à intégrer les besoins alimentaires dans les mécanismes de réponse rapide pour faciliter une première réponse d'urgence. Ces interventions d'urgence (évaluations multisectorielles, seuils de déclenchement de la réponse, stocks de contingence...) doivent s'articuler avec une seconde réponse alimentaire pour une durée minimale de trois mois et dont la temporalité est à justifier en fonction de l'analyse des besoins et des capacités, de l'évolution sécuritaire, et des stratégies d'adaptation positives afin de ne pas nuire (y compris la production agropastorale). A cet effet, il est primordial de noter que l'analyse des marchés pourra contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes d'approvisionnement.

Dans les autres zones prioritaires pour l'assistance alimentaire, dans la logique de continuum, la DG ECHO privilégie les actions à court terme à impact rapide pour protéger les moyens d'existence et favoriser la relance immédiate des activités économiques ou des activités de production quand l'accès ne permet pas une aide alimentaire suffisante. L'assistance alimentaire peut être apportée de manière couplée en support à d'autres secteurs (notamment abris, santé, nutrition) à l'échelle du ménage et doit contribuer à la fois à réduire la résurgence des conflits communautaires et à encourager le redressement économique des ménages. La fourniture des rations de protection des semences demeure pertinente pour les zones/ménages les plus vulnérables.

L'assistance alimentaire et aux moyens d'existence doit permettre aux populations vulnérables de retrouver des conditions d'existence acceptables et des revenus afin de disposer de liquidités à moindres risques pour couvrir leurs besoins essentiels.

L'augmentation de la disponibilité et de l'accès alimentaire est primordiale dans le pays pour réduire l'insécurité alimentaire. Aussi le soutien aux moyens de production veillera à inclure les problématiques d'interactions positives entre agriculteurs et éleveurs.

Les partenaires doivent justifier le choix de la (ou des) modalité(s) de distribution de l'assistance alimentaire sur la base d'études et d'analyses comparatives dès la soumission de la proposition et quand une modification de l'action en cours s'avère nécessaire au regard des changements survenus dans le contexte d'intervention. Pour réduire l'aide à terme, l'assistance alimentaire sous forme de vivres ou de transferts monétaires, selon les contextes et les zones géographiques, pourrait être conditionnée à des travaux communautaires permettant de remettre en état des moyens productifs détruits par les conflits.

Pour la fourniture d'intrants agricoles, les approvisionnements locaux sont privilégiés sous réserve que la disponibilité et la qualité de ces intrants soit démontrée.

#### **d. Santé-Nutrition**

La priorité sera donnée à l'accès aux soins de santé primaire et secondaire gratuite et de qualité ayant pour objectif la réduction de la morbidité-mortalité excessive, notamment sur les populations les plus vulnérables (enfants de moins de 5 ans, femmes enceintes et femmes allaitantes, personnes à besoins spécifiques) mais pas uniquement.

La priorité est donnée au paquet minimum d'activités (PMA) et au paquet complémentaire d'activités (PCA) dans les zones plus vulnérables.

La DG ECHO considérera l'inclusion de la nutrition dans le PMA uniquement dans les zones où la MAS/MAG est au-dessus du seuil d'urgence et le nombre de cas attendus est au-delà des capacités locales. Dans le PMA le partenaire devra inclure les activités préventives inscrites dans la stratégie des 1 000 jours.

Des actions verticales en nutrition ne sont pas envisagées dans le contexte de la RCA.

La surveillance nutritionnelle active et passive (détection des poches de MAS) ainsi que des stratégies de promotion et prévention au niveau communautaire sont aussi encouragées.

Le renforcement des capacités locales, notamment celles du personnel du ministère de la santé et des ONG locales doit être considéré en privilégiant la formation in-situ. Dans ce sens, la DG ECHO privilégie le soutien aux structures existantes et l'appui à des structures mobiles doit être justifié par une analyse du contexte spécifique (une analyse des capacités du système de santé sera nécessaire pour évaluer la pertinence des actions de substitution).

L'absence de structures fonctionnelles d'approvisionnement en médicaments essentiels demande aux acteurs d'être en mesure d'assurer l'approvisionnement des intrants médicaux en accord avec les règles de la DG ECHO et les normes internationales de qualité.

La DG ECHO privilégie les approches multisectorielles et la complémentarité avec les autres secteurs clés tels que l'eau et l'assainissement, l'éducation aux bonnes pratiques alimentaires et la protection. Enfin, lorsque c'est approprié, des actions multi-annuelles

limitées à 2 ans (soit 24 mois) peuvent être considérées quand celles-ci facilitent clairement le Nexus Humanitaire – Développement.

**e. Eau, assainissement et hygiène (EAH)**

Les interventions EAH, du fait de l'immensité des besoins sur tout le territoire, se concentreront en priorité sur les sites de déplacés nouveaux et existants et les zones affectées par les épidémies liées aux maladies hydriques.

*Eau:* l'usage de camions citernes ne doit pas excéder six mois et doit intégrer une stratégie de sortie. De manière générale, priorité est donnée à la réhabilitation/restauration des points d'eau existants. La création de nouveaux points d'eau tient de l'exception, son bien-fondé devant être justifié (ex. augmentation de la population –déplacement/retour- ; urgences sanitaires) et supporté par un inventaire des ressources en eau et leurs caractéristiques, et une analyse technique montrant la viabilité, efficacité et pérennité du nouvel ouvrage.

*Promotion de l'hygiène* – Les activités de promotion de l'hygiène doivent être ciblées en fonction des risques/vecteurs sanitaires identifiés, et non standardisées. Les outils et stratégies innovantes de communication, ainsi que les approches dynamiques, par opposition à l'approche répétitive, sont encouragés.

*Assainissement* – Toute action doit démontrer une plus-value sur la prévention des maladies hydriques. Les activités d'assainissement liées à des problématiques sanitaires avérées sont privilégiées.

**f. Education en situation d'urgence (ESU)**

Les interventions d'Education en Situation d'Urgence se concentreront sur la promotion de l'accès à l'éducation primaire et secondaire (formelle et non formelle) sûre et de qualité aux filles et garçons affectés par la crise humanitaire.

La priorité sera donnée aux actions innovantes qui adoptent une approche holistique et se concentrent sur : 1) les enfants et adolescents déscolarisés et ceux qui risquent de subir une interruption de leur scolarité à cause de la crise en raison de leur appartenance à des groupes ethnolinguistiques minoritaires ; 2) les enfants et adolescents déplacés de force, vulnérables et défavorisés, et leurs communautés d'accueil y inclus les enfants exposés à des risques de protection (focus sur les enfants associés aux forces armées ou à des groupes armés, une attention particulière étant notamment accordée à leur réintégration grâce à l'éducation) ; 3) la promotion de programmes d'éducation accélérés et alternatifs, en particulier pour les adolescents déscolarisés, qui favorisent une stratégie claire de réinsertion dans le système formel ; 4) le renforcement continu des capacités des enseignants non qualifiés, sous-qualifiés et volontaires et des autres personnels de l'éducation ; 5) l'appui psychosocial pour les élèves, les enseignants et autre personnel éducatif, qui favorisent la résilience, la qualité de l'enseignement /apprentissage ; 6) les zones de déplacement, de retour massif, de conflit qui sont moins couvertes par les interventions humanitaires ; 7) une approche adaptée aux différents besoins des enseignants et des enfants– en fonction de leur âge et de leur genre - et aux questions de conflit ; 8) une approche en synergie avec la protection des enfants et des écoles, sur la base des risques identifiés dans les zones d'intervention, à savoir, inter alia, l'éducation aux risques liés aux mines, la présence d'hommes en armes, la promotion des écoles havres de paix, etc.

Les actions proposées doivent démontrer une bonne coordination et complémentarité avec les autres programmes en cours (ex: Global Programme for Education, Education Cannot Wait et autres interventions de l'UE dans le secteur), encourager le développement des compétences essentielles à la survie et s'aligner sur l'année scolaire pour éviter des interruptions (et couvrir au moins une année scolaire complète).

Les renforcements des services connexes (tels que l'accès à l'eau, l'assainissement, l'électricité) pourront accompagner les interventions d'Education en Urgence si leur absence constitue un risque avéré à l'atteinte des résultats attendus.